

Thénouville



L'an deux mille vingt-quatre, le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Thénouville, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école de Thénouville, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent DEBEERST.

Convocation du	04/11/2024	Affichée	04/11/2024
Membres en exercice :	18	Membres présents :	11
Nombre de pouvoirs :	5	Nombre de votants :	16

PRESENTS :

Laurent DEBEERST, Maire,

Marie CHEMIN, Jean-Marie GUENIER, Patrick SARRADE adjoints au Maire

Nathalie BETTON, Claire GRISEL, François LAMY, Jérémie LECLUSE, Ghislaine LEFEVRE, Hélène PIEROZAK, Frédéric VIEUXBLED.

Conseillers municipaux.

ABSENTS : David LANTERI, Pierre FOURES.

POUVOIRS : Erik HENNION à Marie CHEMIN, Brigitte

BARBETTE à Frédéric VIEUXBLED, Dany PORTE à Jean-Marie GUENIER à, Betty LEMAN à Laurent DEBEERST, Laurence LESUEUR à Nathalie BETTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ouverture de la séance à 9h06

Désignation du secrétaire de séance :

Patrick SARRADE

Approbation du procès-verbal du 2 septembre 2024.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 septembre 2024, Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et/ou des observations sur ce PV. Pas d'observations.

Le Procès-verbal du 2 septembre est validé et approuvé à l'unanimité.

Application des articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales
procès-verbal au conseil municipal de diverses décisions.

Point sur les délégations du Maire :

Monsieur le Maire présente le devis du Cabinet EUCLYD Géomètres experts sur le bornage de la parcelle dite « place des Tilleuls » située route de Touville à 50m de la Mairie actuelle. Cette place n'avait jamais été bornée ni délimitée. Monsieur le Maire précise que le chemin piétons n'a pas été englobé dans la parcelle bornée.

Rapport des commissions :

Compte rendu commission « affaires culturelles, vie associative, manifestations et communication » du 18 septembre 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que L'adjointe en charge de cette commission est absente, il n'y aura donc pas de rapport mais que néanmoins tous les élus ont pu prendre connaissance du document papier joint à la convocation.

Compte rendu commission « Travaux, patrimoine et urbanisme » du 29 octobre 2024 :

Patrick SARRADE Adjoint élu en charge de cette commission informe que ce rapport de commission sera explicité et détaillé dans le premier point à l'ordre du jour de l'assemblée : Travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de Touville. Néanmoins chaque conseiller a pu prendre connaissance dans les pièces jointes à leur convocation.

Frédéric VIEUXBLED demande à ce qu'un rapport oral des commissions soit fait lors de chaque assemblée et pas seulement par écrit. Monsieur le Maire lui rappelle que c'est ce qui est fait depuis quelques séances mais aujourd'hui l'élu de la commission « affaires Culturelles-vie associative- manifestations et Communication » est absente et que pour le rapport de la commission « Travaux, patrimoine et urbanisme », il sera fait oralement en parallèle du premier point à l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance du 9 novembre 2024

Tavaux :

- 1- Travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de Touville : Présentation, attribution et choix des entreprises, validation des lots et des montants.
- 2- Place des Tilleuls : passage au domaine privé de la commune de la parcelle AB 420.
- 3- Siege : Convention de participation financière opération abris bus RD 124, modification des montants.

Finances

- 4- Offre de prêt du Crédit Agricole pour financement des travaux de l'ancienne Mairie-Ecole de Touville, décision de financement.

Affaires Générales

- 5- DEPARTEMENT de L'EURE Notification de subvention au titre de la sécurisation routière (chicanes) autorisation de signature donnée au Maire signature de l'avenant de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de modifier le système de FCTVA.
- 6- DEPARTEMENT de L'EURE notification de subvention au titre de la défense incendie autorisation de signature donnée au Maire signature de l'avenant de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de modifier le système de FCTVA.
- 7- Centre de Gestion de l'Eure : Proposition de mission d'assistance au recrutement sur emploi permanent.

- 8- Centre de Gestion de l'Eure : adhésion au groupement de commande : marché Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).
- 9- Délégations données au Maire : demande du service comptable (DGFIP) délégation générale et permanente de poursuites et seuil d'admission en non-valeur.
- 10-PanneauPocket : adhésion au service et autorisation donnée au Maire pour la signature du devis.
- 11-Correspondant défense : Election et remplacement de l'actuel correspondant.

Urbanisme :

- 12- Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE nR) sur le territoire de Thénouville.

Questions et informations diverses.

TRAVAUX :

1 : de réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de Touville : Présentation, attribution et choix des entreprises, validation des lots et des montants.

Patrick SARRADE donne les détails sur l'avancement du projet de réhabilitation de l'ancienne Mairie Ecole de Touville, Il rappelle la réunion de la commission travaux, patrimoine et urbanisme du 29 octobre et celle du 8 novembre 2024 :

Patrick SARRADE précise que l'accès du locataire à son logement sera modifié et que sera placé par un nouvel escalier intérieur au fond du futur bureau du Maire à droite en entrant. L'assainissement devra être revu et modifié, la mise en place d'une station compacte est prévue pour un montant de 12 à 15 000€. Monsieur le Maire précise que cet assainissement fonctionnait mais vis-à-vis du SPANC (service assainissement non collectif) de Roumois Seine, il n'était pas aux normes.

Il précise aussi que dans le cadre du dispositif des « petites centralités » les abords en façade et dans la cour de l'ancienne école seront modifiés et mis en valeur, ces aménagements dans un second temps, feront l'objet d'une autre consultation.

Frédéric VIEUXBLED demande des précisions sur le chauffage prévu.

Patrick SARRADE donne les détails des installations prévues : Pompe à chaleur, ventilation, radiateurs.... Il précise qu'il y aura peut-être un surcoût pour les radiateurs.

Frédéric VIEUXBLED demande la date de début des travaux : Patrick sarrade : « début d'année 2025, 1^{ère} quinzaine de janvier et fin des travaux prévus fin Avril, toutefois il peut y avoir des aléas de chantier qui retardent la livraison ».

Jérémy LECLUSE demande ce qu'il en est du relogement du locataire.

Patrick SARRADE précise qu'il est préférable pour le locataire de rester dans le périmètre géographique de son logement où il a ses habitudes, le locataire sera relogé (durant la période des travaux) par Patrick SARRADE dans le gîte qu'il va ouvrir et situé à environ 70m du logement actuel du locataire, il pourra donc garder ses habitudes. Ce relogement s'effectuera aux mêmes conditions financières que le relogement des locataires du presbytère du Theillement durant les travaux.

Frédéric VIEUXBLED demande si le logement au-dessus de la Mairie restera en locatif ?
Monsieur le Maire précise que la question ne se pose pas et si le locataire décidait de quitter le logement à l'avenir, ce sera l'affaire d'une prochaine équipe municipale.

A la suite de la commission du 29 octobre : propositions d'attributions :

Patrick SARRADE donne lecture du dernier rapport d'analyse du Cabinet d'Architecte DUCHEMIN :

Lot 1 Gros Œuvre : MJ CONSTRUCTION pour 58 297.43 € HT (estimation : 56 062.47€ HT).

Lot 2 Traitement des façades : MJ CONSTRUCTION pour 42 470.86 € HT (estimation : 40 793.99€ HT).

Lot 3 Menuiserie extérieure : LANOS Menuiserie 7 993.92 € HT (estimation : 7 945€ HT).

Lot 4 Métallerie non attribué (estimation : 5 753.01€ HT)

Lot 5 Menuiserie intérieure/Cloisons /Doublages/Faux plafond : LANOS MENUISERIES 69 033.05 € HT (estimation 71 122.43€HT)

Des précisions sont demandées à l'Architecte, notamment concernant les doublages acoustiques et les stores,

Lot 6 Revêtement de sol /Faïence : GAM 16 460.69€ HT (estimation :19 581.05€ HT).

Lot 7 Peinture : DOLPIERRE 12 678.50€ HT (estimation : 15 162.86€ HT).

Lot 8 Electricité : SNECLIM 27 750€ HT (estimation :26 000€ HT).

Lot 9 Plomberie Chauffage Ventilation : CHAUFPAC ELEC 31 355.94€ HT (estimation :45 000€ HT).

Lot 10 Aménagements extérieurs : MJ CONSTRUCTION 19 880.04€ HT (estimation :20 128€ HT).

Précisions complémentaires de la commission du 8 novembre et attributions :

Lot 08 – Electricité – SNECLIM pour un montant de 27 750€ HT.

Lot 06 – Revêtement de sol / faïence – GAMM pour un montant de 16 460.69€ HT.

Lot 05 – Menuiserie intérieure / cloisons / doublages / faux plafonds – LANOS pour un montant de 69 033.05€ HT.

Lot 09 – Plomberie Chauffage Ventilation – CHAUFPAC ELECT- pour un montant de 31 355.94€ HT. Selon les recommandations de Monsieur Benard Société OCEADE qui émet des doutes sur la capacité de la PAC proposée à chauffer correctement le logement du 1^{er} étage sans remplacement des radiateurs actuels, la commission demande un devis complémentaire pour le remplacement des 4 radiateurs du 1^{er} étage.

Le Maître d'ouvrage, (la commune), indique qu'il souhaite démolir deux souches de cheminées, dont les conduits de support vont être démolis dans le salon du logement laissant une charge de plus d'une tonne sur la couverture du bâtiment, à cet effet il a fait faire un devis par un couvreur hors marché. Il demande à l'architecte d'obtenir une remise par l'entreprise gros-œuvre du fait qu'il n'y aura pas à construire un renfort compliqué et onéreux pour supporter ces souches.

Le Maître d'œuvre, (Architecte), explique que le poste de renfort de souche de cheminée est compris dans un poste de démolition global aussi et qu'il ne peut en fournir le coût exact.

Non attribués :

Lot 04 – Métallerie – aucune offre retenue - l'offre XHI est trop chère. Le maître d'ouvrage envisage de ne pas faire poser de marquise et demande les 3 devis/DPGF marquise (ci-joint) + CCTP pour le descriptif des garde-corps et de la marquise (ci-joint).

La mairie s'est chargée le 4 novembre dernier d'envoyer un courrier aux entreprises non retenues. Une solution pour le lot 4 (Métallerie), lot infructueux devra être trouvée.

Patrick SARRADE demande que le vote ait lieu.

Les lots sont ainsi attribués aux entreprises selon le tableau joint ci-dessous :

RECAPITULATION DE L'ANALYSE DES PLIS POUR L'ENSEMBLE DES LOTS (en €)
BASE + PSE 1 Doublage acoustique + PSE 2 Stores

Lot N°	Intitulé du lot	TOTAL estimation du lot en € H.T.	TOTAL estimation du lot en € T.T.C.	Entreprise proposée	TOTAL offre entreprise proposée en € H.T.	TOTAL offre entreprise proposée en € T.T.C.	Ecart en %
1	GROS-ŒUVRE	56 062,47 €	67 274,96 €	MJ CONSTRUCTION	58 297,43 €	69 956,92 €	3,99%
2	TRAITEMENT DE FACADES	40 793,99 €	48 952,79 €	MJ CONSTRUCTION	42 470,86 €	50 965,03 €	4,11%
3	MENUISERIES EXTERIEURES	7 945,00 €	9 534,00 €	LANOS MENUISERIE	7 993,92 €	9 592,70 €	0,62%
4	METALLERIE	5 753,01 €	6 903,61 €	<i>Non attribué</i>			
5	MENUISERIES INTERIEURES / CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX-	71 122,43 €	85 346,92 €	LANOS MENUISERIE	69 033,05 €	82 839,66 €	-2,94%
6	REVLTEMENTS DE SOL / FAIENCE	19 581,05 €	23 497,26 €	GAMM	16 460,69 €	19 752,83 €	-15,94%
7	PEINTURE	15 162,86 €	18 195,43 €	DOLPIERRE	12 678,50 €	15 214,20 €	-16,38%
8	ELECTRICITE	26 000,00 €	31 200,00 €	SNECLIM	27 750,00 €	33 300,00 €	6,73%
9	PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION	45 000,00 €	54 000,00 €	CHAUFPAELEC	31 355,94 €	37 627,13 €	30,32%
10	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	20 128,00 €	24 153,60 €	MJ CONSTRUCTION	19 880,04 €	23 856,05 €	-1,23%
							Différence en € H.T.
RECAPITULATION TOTALE pour l'ensemble des lots		307 548,81 €	369 058,57 €		<i>285 926,43</i>	<i>343 104,52</i>	

L'assemblée délibérante décide à 15 voix pour et 1 abstention (François LAMY) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout documents relatifs à l'attribution de ces lots et à signer tout documents relatifs à ce dossier.

2 - Place des Tilleuls : passage au domaine privé de la commune de la parcelle AB 420.

Le plan de bornage est projeté, Monsieur le Maire précise que le passage dans le domaine privé de la Commune permet d'avoir des projets sur cette place, comme l'installation de la supérette API, par exemple.

Nathalie BETTON demande si le projet de la supérette est déjà acté.

Monsieur le Maire précise que le principe l'est, et l'on reviendra, quand cela sera nécessaire, voter les travaux et rendre compte de l'avancement du projet devant le conseil.

Monsieur le Maire revient sur les votes qui ont eu lieu lors du conseil du 2 septembre dernier les conseillers ont voté à 5 voix contre et 4 abstentions sur 17 votants. Monsieur le Maire a donc été chargé de mener à bien ce dossier.

Frédéric VIEUXBLED demande, à nouveau, s'il y aura un vote pour valider le projet final. Monsieur le Maire répond : « comme nous l'avons déjà dit précédemment, nous reviendrons devant le conseil ».

Hélène PIEROZAK dit que bien qu'ayant été tout d'abord contre le projet, après qu'elle ait visité un projet déjà installé dans deux autres communes, en Seine-Maritime, et qu'elle a eu toutes les informations nécessaires, elle est maintenant convaincue que le projet d'implantation de la supérette sera un plus pour nos citoyens.

D033- Place des Tilleuls : passage au domaine privé de la Commune

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

La commune de Thénouville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AB 420 et appelée « Place des Tilleuls » route de Touville sur la commune historique de Bosc-Renoult.

Considérant la volonté de la commune de transférer cette parcelle du domaine public au domaine privé afin d'en disposer pour un éventuel projet,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Ouï cet exposé,

L'assemblée à l'unanimité, décide de transférer cette parcelle dite « place des Tilleuls » cadastrée AB 420 dans le domaine privé de la Commune.

3-Siege : Convention de participation financière opération abris bus RD 124, modification des montants.

Monsieur le Maire revient sur cette demande du SIEGE avec un vote demandé pour la deuxième fois, par le SIEGE, pour le même projet : du fait d'une différence d'un montant de 10€.

D034- SIEGE : Convention de participation financière opération ABRIS BUS RD 124.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile).

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **1 610.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

FINANCES

4- offre de prêt du Crédit Agricole Seine Normandie

Monsieur le Maire fait part de la proposition du Crédit Agricole Normandie Seine :

taux proposé à 3.43% sur 10 ans (échéances trimestrielles) avec frais de dossier de 200€ pour un prêt de 200 000€.

Nathalie BETTON (pouvoir de Laurence LESUEUR) demande que soit mentionné, dans ce Procès-Verbal, le fait que Laurence LESUEUR s'oppose à ce projet de prêt car il n'y a pas eu de commission finances préalablement organisée.

François LAMY s'abstient car il dit qu'il était contre le déplacement de la Mairie, il maintient donc son opinion en s'abstenant pour ce projet de prêt en lien direct avec la future Mairie.

Monsieur le Maire précise le ratio d'endettement communal, rapport entre l'encours de la dette et les recettes de fonctionnement, pour Thénouville le ratio d'endettement est de 57.86%. Pour information, le taux moyen national pour la même strate de population est de 73.6%.

D035 –offre de prêt du Crédit Agricole Seine Normandie

Rapporteur : Laurent DEBEERST,

Considérant la volonté de la commune de réhabiliter les bâtiments communaux,

Considérant la réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de Touville,

Considérant la volonté des élus de déplacer l'actuelle Mairie trop petite (pas de salle pour les mariages et conseils municipaux) dans les locaux de l'ancienne Mairie-Ecole de Touville,

La commune a sollicité les établissements bancaires afin de contracter un prêt de 200 000€ afin de financer une partie des travaux prévus,

Vu l'offre reçue de l'établissement bancaire Crédit Agricole Normandie Seine,

Vu le taux proposé à 3.43% sur 10 ans (échéances trimestrielles) avec frais de dossier de 200€. Le Conseil Municipal, à 1 voix contre (Laurence LESUEUR) 1 abstention (François LAMY), décide de souscrire à cette offre afin de financer les travaux de la réhabilitation de l'ancienne Mairie-Ecole de Touville et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AFFAIRES GENERALES :

5-D036- DEPARTEMENT de L'EURE REGULARISATION CONVENTION DE SUBVENTION.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Considérant la demande du Département de l'Eure de régulariser par convention financière 2023-02881 les travaux de l'installation de bornes et réserves incendie sur le territoire de Thénouville.
Considérant l'aide financière attribuée à la commune de Thénouville par le Département de l'Eure,
Considérant la régularisation administrative et financière demandée par le Département de l'Eure,
L'assemblée délibérante est donc sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département de L'Eure.

L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus détaillée.

6-D037- DEPARTEMENT de L'EURE REGULARISATION CONVENTION DE SUBVENTION avenant 1.

Considérant la demande du Département de l'Eure de valider l'avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion relative à la réalisation d'aménagement sur route départementale RD N° 124 (chicanes),
Considérant l'aide financière attribuée à la commune de Thénouville par le Département de l'Eure dans le cadre des amendes de police,
Considérant la régularisation administrative et financière demandée par le Département de l'Eure et permettant à la commune d'être éligible au FCTVA pour cette opération d'investissement communal sur le domaine public routier départemental,
L'assemblée délibérante est donc sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention avec le Département de L'Eure.

L'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 ci-dessus détaillée.

7-D038- Centre de Gestion de l'Eure : Proposition de mission d'assistance au recrutement sur emploi permanent.

Monsieur le Maire indique qu'une convention peut être signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure concernant les modalités de réalisation de la mission d'assistance au recrutement et ce, selon les termes suivants :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REALISATION DE LA MISSION ASSISTANCE AU RECRUTEMENT SUR EMPLOI PERMANENT¹

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, dont le siège est situé 10 bis rue du Docteur Baudoux – 27002 Evreux, représenté par Monsieur Pascal LEHONGRE, son Président, habilité par délibération du 9 novembre 2024.,

Et

La collectivité ou l'établissement public, Commune de Thénouville dont le siège est situé 14 route de Touville 27520 THENOUVILLE représenté par, Laurent DEBEERST, Maire, habilité) par délibération de l'organe délibérant en date du 9 novembre 2024 , ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

Contexte :

Le Centre de gestion de l'Eure, dans le cadre du champ d'intervention de ses missions obligatoires, conformément au code général de fonction publique et plus particulièrement l'article L452.38, 9^o, développe au service des collectivités territoriales et établissements affiliés, une prestation d'assistance au recrutement.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation de la **mission Assistance au Recrutement sur emploi permanent** proposée par le CDG 27.

¹ Les emplois permanents sont définis comme ceux correspondant à une activité normale et habituelle de la collectivité.

Ils ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Par dérogation, ils peuvent être occupés par des contractuels. La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a considérablement élargi les cas de recours aux agents contractuels sur postes permanents.

² 9° « **Une assistance au recrutement** et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine »

Durée :

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties contractantes et ce, jusqu'à nouvelle délibération du conseil d'administration du CDG 27 ou résiliation par l'une ou l'autre des parties (confère article 3 ci-après)

II- MODALITES D'INTERVENTION

Article 1 : Définition de la mission

Le bénéficiaire souhaite bénéficier de la mission d'assistance au recrutement selon les modalités suivantes : choix effectué via une fiche de commande sur une ou plusieurs des prestations définies ci-après :

- Assistance à la définition du profil de l'emploi (nature des missions, temps de travail...), des compétences requises associées et modalités statutaires (grade etc) : analyse de la demande lors d'un entretien avec la personne en charge du recrutement, suivie de conseils quant à l'adéquation de ladite demande, (notamment en termes d'attractivité, d'évaluation des contraintes spécifiques, le cas échéant) avec l'offre potentielle en termes de candidats
- Assistance à la rédaction de la fiche de poste, si besoin
- Assistance à la rédaction de l'offre d'emploi (diffusion par le bénéficiaire)
- Présélection des candidats après transmission des candidatures par le bénéficiaire
- Participation aux entretiens de recrutement au sein de la structure
- Élaboration de compte-rendu d'entretien (grille type) et conseil sur la décision de recrutement

Article 2 : Conditions de réalisation de la mission

2.1 - Principes généraux

La réalisation de la présente mission par le Centre de Gestion est conditionnée par :

- la réception de la demande expresse de l'autorité territoriale, matérialisée par une fiche de commande dûment complétée et signée. Cette dernière fait état des prestations proposées et acceptées.
- la signature de la présente convention par les parties contractantes.
- La transmission de la délibération autorisant le maire ou président à signer la présente convention.

A l'issue de la mission, un formulaire d'évaluation sera complété par le bénéficiaire et transmis au CDG 27.

2.2 - Moyens requis

Le bénéficiaire s'engage

- à fournir au CDG 27 toutes les informations nécessaires afin de mener à bien la mission d'assistance au recrutement sur emploi permanent
- à transmettre les candidatures reçues dans le cadre d'une présélection
- à rendre disponible le ou les interlocuteur(s) en charge du dossier auprès des agents du CDG 27 menant la mission et ce, sur simple requête desdits agents. En cas d'impossibilité de satisfaire aux deux conditions précitées dans un délai d'un mois après chaque demande, le Centre de gestion dispose de la prérogative de mettre fin à la mission.

2.3 – Aspects financiers

Le bénéficiaire fait son affaire de l'ensemble des aspects financiers liés au coût de chaque recrutement (exemple : coût d'une parution d'une offre d'emploi sur un support payant).

2.4 – Responsabilité

Le Centre de gestion décline toute responsabilité quant au recrutement finalement réalisé, étant entendu que le choix définitif est du ressort exclusif de l'autorité territoriale.

III- RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 3 : Résiliation

La résiliation peut intervenir en cas de manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties (manquement dûment constaté par écrit et auquel il n'a pas été remédié dans un délai de 15 jours ouvrés après prise de connaissance par écrit). Auquel cas, ladite résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au moins 1 mois avant la date souhaitée de résiliation.

IV- CONTENTIEUX

Article 4 : Contentieux

Les litiges éventuels, nés de l'application de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif de Rouen.

SUR QUOI STATUANT, LE CONSEIL Municipal DECIDE « A L'ISSUE DU VOTE A L'UNANIMITE » :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite ci-avant avec le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure
- D'autoriser Madame, Monsieur Le Maire à effectuer toutes formalités afférentes.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

8-Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire présente ce qu'est le document unique et précise qu'il est obligatoire de l'établir et de le mettre à jour selon l'évolution des postes et des lieux de travail.

Il est décidé de ne pas faire appel au Centre de Gestion de l'Eure pour son établissement ni pour son actualisation, Jérémie LECLUSE ayant les compétences se propose de le rédiger et/ou de l'actualiser.

Monsieur le Maire rappelle qu'un document unique a été produit en 2018 par QUALICONSULT via le Centre de Gestion de l'Eure. Une base existe déjà.

Il est demandé de porter à connaissance des élus ce document pour information.

Il est décidé de ne pas faire appel au Centre de Gestion de l'Eure pour la Mise à jour du document unique, Jérémie LECLUSE, conseiller Municipal ayant les compétences se propose de le rédiger et/ou de l'actualisé.

Délibération ajournée.

9-D039 - DELEGATION donnée au Maire Délégation Générale et permanente de poursuites et seuil d'admission en non valeur.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du SGC (services de gestion comptable) de Pont-Audemer.

VU la demande du Comptable Public en date du 24 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Depuis la loi dite 3Ds , relative à la décentralisation et à la déconcentration N° 2022-217 du 21 février 2022, comporte une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret en ajoutant les articles 30 et 31.

CONSIDÉRANT que cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe d'une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

Afin de faciliter l'admission en non-valeur des créances de faible montant, les assemblées délibérantes des communes peuvent désormais déléguer leur compétence – sous condition de seuil – au maire.

Le seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

Le seuil est fixé à 100 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire la décision d'admission en non-valeur des créances de faible montant.

DE NOTER que le seuil de délégation, fixé par décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, est de 100€

DE PRÉCISER que la décision d'admission en non-valeur par Monsieur le Maire s'effectuera par arrêté.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée.

Après avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité décide de conférer au Maire la délégation susvisée et donc de procéder à la modification de la délibération N° 022-2022 du 7 mai 2022.

Prend acte que conformément à l'article L2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le conseil municipal pourra y mettre fin à tout moment.

10-PanneauPocket : adhésion au service et autorisation donnée au Maire pour la signature du devis.

Monsieur le Maire explique que malgré une information allant dans ce sens, nous n'avons pas de mutualisation possible à la commande de Panneau Pocket avec Roumois Seine. Le réseau qui travaille avec Roumois Seine s'appelle Intramuros, sans avoir la certitude de cette collaboration ne dure plus d'un an.

Nous devons nous engager avec un réseau d'informations reconnu et durable car nous aurons à le faire connaître à nos habitants et ce n'est pas une opération à changer chaque année. C'est un outil de communication réactif et qui sera géré directement en mairie. C'est utilitaire, pour des informations pratiques, ce n'est pas un Facebook mais pour les infos urgentes, de sécurité et spécifique à la commune c'est le bon outil. Panneau Pocket travaille déjà avec le SERPN et la gendarmerie.

La délégation sera donnée à la secrétaire de Mairie afin d'exploiter cet outil d'informations.

D040 - MISE EN PLACE DE L'APPLICATION MOBILE PANNEAU POCKET.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Monsieur Le maire présente au conseil municipal l'application Panneau Pocket.

Il présente les avantages de cette application en termes d'information, d'alerte ou de service que cette dernière peut avoir pour les citoyens.

Le cout de celle-ci est pris en charge par la commune et complètement gratuit pour l'utilisateur. Le cout est fixe quel que soit le nombre d'utilisateurs et quel que soit le nombre de publications.

Monsieur le maire propose de pendre un abonnement jusqu'à fin juin 2026. Le coût sera de 360 € ttc pour la période.

Vote pour à l'unanimité.

11-D041 - ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE EN REMPLACEMENT DE L'ACTUEL.

Rapporteur : Laurent DEBEERST, Maire

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il convient de réélire et de nommer un nouveau correspondant défense à la place de celui nommé par délibération 2020-029 le 1^{er} juillet 2020. Considérant que le correspondant défense nommé en 2020 ne peut plus exercer sa mission, Considérant les candidatures reçues : Monsieur Jérémie LECLUSE ET Madame Nathalie BETTON, Considérant le vote à bulletin secret effectué ce jour,

Après dépouillement, Monsieur Jérémie LECLUSE a obtenu 10 voix et Madame BETTON 5 voix.

Monsieur Jérémie LECLUSE est donc désigné « correspondant défense ».

A 11h00 départ de Nathalie BETTON

Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE_{nR})

Monsieur le Maire demande si tous les conseillers ont bien reçu le document présentant le projet et en donne les tenants. Le maire propose l'accord pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des constructions, hangars, dépôts, maisons individuelles et sur les zones constructibles de la commune. La commune sollicite les pouvoirs publics qui souhaitent le développement de ces énergies nouvelles et de ce fait, de financer plus que jamais les défenses incendie obligatoires pour ces installations. Pour l'agrovoltaïsme, il peut se justifier parfaitement sur les délaissés d'autoroutes comme en Allemagne mais pas sur des zones agricoles. La durabilité de ces produits, fabriqués en chine, dans le temps n'est pas garantie et l'on risque de retrouver dans 20 ans des panneaux en ruine non recyclables. Le risque est que l'exploitant de l'électricité sur ces marchés d'opportuniste ait dans l'intervalle disparu. L'engagement pris ne changera rien à l'affaire.

L'industrie européenne présente sur ce marché était de 12% en 2010, face au dumping chinois, elle est maintenant à 3% des besoins du marché ce qui crée une forme de dépendance.

La région par son président et la chambre d'agriculture a émis des réserves sur les terres abandonnées aux photovoltaïques. Avec l'effet d'aubaine que cela donne, c'est autant de terre en moins pour l'agriculture et ses 50 000 emplois normands, pour les fermiers éleveurs exploitants.

Quand on impose aux petites communes de ne plus artificialiser il y a un paradoxe.

En réalité l'avis de la commune est demandé pour être quantifié et remonté aux EPCI et à la région qui remettra la copie à l'état. L'état dans son rôle, si les objectifs sont insuffisants, reviendra vers les régions pour imposer un chiffre. On ne demandera plus à ce moment notre avis.

Alors Marie CHEMIN demande pourquoi l'Etat nous demande notre avis ?

Monsieur le Maire précise que dès à présent, rien n'empêche un propriétaire de vendre ou de louer sa terre à un exploitant de photovoltaïsme. Ces exploitants démarchent les propriétaires et parfois se présentant abusivement référencés par la mairie. Nous en avons l'exemple rue du village où l'Etat par la DDTM nous a fait parvenir leur avis positif outrepassant le circuit des services d'urbanismes instructeurs habituels (c'est la loi). On y gagnera une route peut être débarrassée de toutes les motos et incivilités qui vont avec car la zone sera surveillée par l'exploitant. Mais on aura perdu une belle entrée de forêt et un des plus beaux endroits de la commune et gagné peut-être une future ruine industrielle.

La carte de Thénouville, très peu lisible sur le sujet des énergies renouvelables ne comportait pas de ressources en géothermie, éolien et paraissait très moyenne pour l'énergie solaire.

L'avis d'enquête a été affiché sans demande particulière de nos habitants depuis le précédent conseil municipal.

Frédéric VIEUXBLED demande qu'il soit noté sur le procès-verbal que Monsieur le Maire dit que techniquement, il n'y aura pas d'éoliennes sur Thénouville.

Frédéric VIEUBLED est surpris que l'on demande un vote et qu'il ne soit pas respecté. Il souhaite qu'un débat soit organisé.

La délibération est ajournée.

Questions et informations diverses.

Lecture du compte rendu de la visite **SDOMODE qui devient PRECOVAL (syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets de l'ouest de l'Eure)** du 27 Septembre 2024.

Point sur l'avancement de l'épicerie API

La parcelle des Tilleuls n'ayant jamais été cadastrée, elle a été bornée par le cabinet EUCLYD géomètres un numéro de cadastre a été créé. Aucune autre parcelle appartenant à la commune ne permet l'installation de ce type. La parcelle possible en face de l'école (jardin partagé) est dans le périmètre d'une bétairie, réserve qui avait impacté la construction de l'école actuelle.

Nous sommes en discussion avec la société API. La sauvegarde des arbres est un sujet, ainsi que l'investissement de la commune en parking et implantation magasin. La faculté d'API de maintenir des prix type Carrefour market, le fait d'intégrer dans leur offre des producteurs locaux et pour la

commune de quantifier la fréquentation de la route de Touville, sont les questions qui sont en débat.

Présentation du 8 mai 2024 avec l'association des vieux pistons : La présentation est reportée à un prochain conseil en raison du retard pris par le conseil.

Travaux de d'enfouissement de la haute tension à Bosc Renault (lire le flyer distribué)

Suite à des chutes de tension et du constat de l'usure des fils haute tension, ENEDIS a décidé d'investir 240 000 € en enfouissant son réseau qui va du transformateur situé à l'église de Bosc-Renoult vers le transformateur de la côte pelée et de celui en plaine route de Bourg-Achard. Sur ces 4 mois de travaux, la circulation sera perturbée dans l'ensemble de Bosc Renault mais l'accès de toutes les propriétés sera garanti. Début des travaux 15 novembre Il a fallu beaucoup d'insistance de la part de la mairie pour avoir ces informations.

Etude de la défense incendie rue du bois follet : Nous avons besoin d'une défense incendie dans cette rue, plusieurs projets de photovoltaïsme sur toiture sont bloqués. Nous n'avons aucun bien communal dans le secteur, nous devons être accueilli par un propriétaire. La solution d'une citerne enterrée pour ne pas faire perdre au propriétaire la jouissance de son bien est la seule qui puisse être présentée.

Un propriétaire consulté a accepté dans un esprit de bon voisinage que l'on puisse envisager l'installation d'une citerne enterrée sur la limite haute de sa parcelle. Nous avons consulté déjà une entreprise mais deux autres doivent être consultées.

Le département ne subventionne plus les défenses incendies bien qu'étant responsable du durcissement de la réglementation et nous devons faire appel aux dispositifs « Fonds Verts » de l'Etat, ces subventions doivent être revues à la baisse dans le prochain budget de l'état.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir mis le paquet sur ce sujet en début de ce mandat. C'est très peu visible pour beaucoup de nos habitants, sauf quand ils deviennent concernés par le photovoltaïsme ou une construction ou un agrandissement. Nous avons mis des bornes partout où cela était possible. Malheureusement des endroits où les canalisations ne le permettait pas, les propriétaires consultés refusant l'installation de citerne et devant le manque de foncier communal, nous n'avons rien pu faire. Néanmoins on ne lâche pas le sujet. De jeunes propriétaires ont acheté à Thénouville de petites maisons sans savoir que leur agrandissement était limité. C'est parfaitement injuste.

Réunion à la salle des fêtes de Berville (les monts du Roumois) à propos de la suppression du **passage à niveau N°20** et des travaux et déviations qui seront mis en place.

Les participants seront : la Préfecture, la S.N.C.F., la commune des Monts du Roumois où se trouve le passage à niveau, la commune de Thénouville, mitoyenne où se trouvent les habitants les plus impactés. Cette réunion permettra à tous de s'exprimer et de présenter les raisons de chacun. Nous déposerons un courrier d'invitation dans les boîtes aux lettres des habitants riverains. Le dossier n'est pas fermé, il y aura une enquête publique.

Le repas des aînés : le menu sera unique contrairement à ce qui avait été annoncé et proposé aux aînés. Nous allons rencontrer le restaurateur et prendre une décision sur le choix du menu.

Le 14 novembre réunion dans la maison des associations (Theillement) sur le PLUI avec le bureau d'études et plusieurs communes à 14h. Il y aura une dizaine de représentants des 5 communes faisant partie de la grappe.

Le bail de la location de Monsieur et Madame Betton.

Suite à notre rendez-vous le samedi 12 octobre avec Patrick SARRADE, Erik HENNION et moi-même avec les époux Betton. Il est ressorti que :

Des clauses jugées inadaptées par Madame Betton (expl : Pas de NAC : nouveaux animaux de compagnie, entre autres) seront supprimées du bail. Un bâtiment « abri de jardin » est demandé par les locataires. Le bâtiment actuel, utilisé par les locataires sans droits ni titres, fait partie d'un terrain de 600 M2 dont la mairie perdrait en pratique la jouissance s'il était laissé aux locataires. Un abri de jardin pourrait être construit derrière la maison dont le coût sera intégré au loyer, la somme de 50€ a été évoquée. Nous devons demander 3 devis pour les soumettre à votre vote.

Questions du Public :

Madame MARECHAL demande si la protection des trottoirs de l'école pour empêcher le stationnement irrégulier va être réalisée.

Marie CHEMIN confirme que ces protections sont prévues. Elle précise que pour le parking en face de l'école est aussi en cours.

Monsieur le Maire précise que la création d'un parking sur le côté de la « Côte Pelée », en face de l'école n'apportera pas de places supplémentaires étant donné que les parents se garent déjà actuellement à cet endroit.

Les autres possibilités de parking seraient trop éloignées de l'école et un parking à la place du jardin partagé est impossible en raison de la proximité d'une bétière.

Madame Hélène HEBERT-MANSUY riveraine et directement concernée par la future implantation de l'épicerie API avait des questions à ce sujet mais elle précise qu'elle a obtenu des réponses lors des débats liés à ce point au cours de ce conseil.

Clôture des débats : 12h11.

Le Maire.
Laurent DEBEERST



Mairie de THEILLEMENT
14/11/24

